

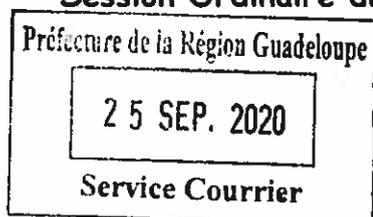


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

### Session Ordinaire du 23 Septembre 2020

Délibération affichée  
Le **25 SEP. 2020**



Effectif du Conseil :	33
Présents :	23
Absents et Excusé(es) :	06
Procuration(s) :	4

N° d'ordre : 32/2020

Domaine d'intervention : 5.7/ Intercommunalité

L'an deux mil vingt et le Mercredi vingt-trois du mois de Septembre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-sept Septembre 2020, s'est réuni à huis clos dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur ATALLAH André.

La convocation a été affichée en Mairie, le 17 Septembre 2020.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; M. GUILLAUME Bernard, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. RUART Alex, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme RODES Brigitte, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. BOYAU Alex, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme PAISLEY Yanetti, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; M. GENDREY Roland, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme OTTO Julie, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; Mme LYSIMAQUE Maguy ; M. TABAR Patrice ; Mme JEREMIE Marie-Louise ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; M. CARRIERE Pierre ; M. FARIAL Harold ; M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys ; M. ISSA Jean-François ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; M. PROCIDA Robert ; M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGE Dunia : **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme RICHARD Maryvonne, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire (Procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; Mme LACROIX Jénia, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; M. EUGENE-SALZEDO Willy, Conseiller Municipal (Procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; Mme GAUTHIEROT Franciane, Conseiller Municipal (Procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

**ABSENTS** : Mme PETRO Sonia, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ; Mme LAQUITAINÉ Liliane ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; M. PERAIN Franck ; M. GEOFFROY Luidji ; Mme GUILLAUME Myriam : **Conseillers Municipaux**.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DU NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN  
MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME A LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND SUD CARAÏBE » (CAGSC)**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le transfert de compétence prévu par l'article 136 de la loi N° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 Mars 2014, vise la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'élaboration des documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, cette compétence sera transférée de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 01 Janvier 2021 qui ne sont pas encore compétents en la matière.

La loi a cependant prévu une possibilité de déroger à cette règle de transfert. C'est ainsi que ce transfert automatique instauré par la loi ALUR du 24 Mars 2014, avait en 2017 été bloqué par les communes membres de la communauté. Ce passage au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal était conditionné notamment, à l'absence de blocage d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité.

Ce principe de minorité de blocage restant le même, la commune, par délibération N° 04/2017 en date du 16 Février 2017 s'était déjà opposée au transfert de cette compétence au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC).

Elle confirme sa décision de ne pas donner suite au transfert de cette compétence au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC).

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**VU** les dispositions de la loi N° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 Mars 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est automatiquement transféré de plein droit à compter du 01 Janvier 2021 aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne sont pas compétents en la matière ;

**CONSIDERANT** l'absence de blocage d'au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population de l'intercommunalité de ne pas transférer par délibération la compétence, cette dernière demeurera la prérogative des communes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de documents d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** le courrier N° TA/HM/MK/1749-2020 en date du 31 Août 2020, relatif au transfert automatique de la compétence PLU ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE, SOIT 27 VOIX POUR**  
(dont 4 procurations/ Mme RICHARD Maryvonne ; Mme LACROIX Jénia ;  
M. EUGENE-SALZEDO Willy ; Mme GAUTHIEROT Franciane)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/ 09/ 2020 - DELIB N° 32/ 2020- REF : 5.7/ Intercommunalité  
 « DELIBERATION DECIDANT DU NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS  
 D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND SUD CARAÏBE » (CAGSC) »

**ARTICLE 1 : DE CONFIRMER LA DECISION DE NE PAS TRANSFERER** la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, tel que prévu à l'article 136 de la loi N° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové du 24 Mars 2014.

**ARTICLE 2 : DE DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision de non transfert.

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **25 SEP. 2020**

L'affichage *et/ou* la publication le **25 SEP. 2020**

*Et/ou* la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire  
André ATALLAH



Fait à Basse-Terre le **25 SEP. 2020**



Le Maire  
André ATALLAH

